

Le Guide sur les droits de l'homme dans les Objectifs de Développement Durable

Relier les droits de l'homme avec tous les objectifs de développement durable

Cliquez sur un objectif, une cible ou un instrument pour afficher le texte. Utilisez les boutons situés à droite pour ajuster l'arrangement des résultats.

Arranger par:

Cibles

Instruments

Objectif	Cible	Instrument	Article
 <p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p> <p>Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.</p>	<p>3.c</p> <p>Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.</p> <p>Indicators</p> <p>3.c.1</p> <p>Densité et répartition du personnel de santé</p>	<p>PIDESC</p> <p>Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)</p>	<p>Afficher tous les articles</p> <p>2.1</p> <p>Chacun des Etats parties au présent Pacte s'engage à agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le présent Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives.</p>
			<p>11.1</p> <p>Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les Etats parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit et ils reconnaissent à cet effet l'importance essentielle d'une coopération internationale librement consentie.</p>
		<p>CIDE</p> <p>Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE)</p>	<p>Afficher tous les articles</p> <p>3.3</p> <p>Les Etats parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.</p>
		<p>CRPD</p> <p>Convention relative aux droits des personnes handicapées</p>	<p>Afficher tous les articles</p> <p>32.1 Les États Parties reconnaissent l'importance de la coopération internationale et de sa promotion, à l'appui des efforts déployés au niveau national pour la réalisation de l'objet et des buts de la présente Convention, et prennent des mesures appropriées et efficaces à cet égard, entre eux et, s'il y a lieu, en partenariat avec les organisations internationales et régionales compétentes et la société civile, en particulier les organisations de personnes handicapées. Ils peuvent notamment prendre des mesures destinées à :</p> <p>32.1.a</p> <p>Faire en sorte que la coopération internationale - y compris les programmes de développement international - prenne en compte les personnes handicapées et leur soit accessible;</p>
		<p>Pacte de San José</p> <p>Convention américaine relative aux droits de l'homme</p>	<p>Afficher tous les articles</p> <p>26</p> <p>Les Etats parties s'engagent, tant sur le plan intérieur que par la coopération internationale - notamment économique et technique - à prendre des mesures visant à assurer progressivement la pleine jouissance des droits qui découlent des normes économiques et sociales et de celles relatives à l'éducation, la science et la culture, énoncées dans la Charte de l'Organisation des Etats Américains, réformée par le Protocole de Buenos Aires, ce, dans le cadre des ressources disponibles, et par l'adoption de dispositions législatives ou par tous autres moyens appropriés.</p>
		<p>Charte africaine des droits de l'homme et des peuples</p> <p>Charte africaine des droits de l'homme et des peuples</p>	<p>Afficher tous les articles</p> <p>1</p> <p>Les Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine, parties à la présente Charte, reconnaissent les droits, devoirs et libertés énoncés dans cette Charte et s'engagent à adopter des mesures législatives ou autres pour les appliquer.</p>
			<p>16.2</p> <p>Les Etats parties à la présente Charte s'engagent à prendre les mesures nécessaires en vue de protéger la santé de leurs populations et de leur assurer l'assistance médicale en cas de maladie.</p>
<p>Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant</p> <p>Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant</p>	<p>Afficher tous les articles</p> <p>14.2</p> <p>Les Etats parties à la présente Charte s'engagent à poursuivre le plein exercice de ce droit, notamment en prenant les mesures aux fins ci-après:</p> <p>14.2.b</p> <p>Assurer la fourniture de l'assistance médicale et des soins de santé nécessaires à tous les enfants, en mettant l'accent sur le développement des soins de santé primaires,</p>		

			14.2.g Intégrer les programmes de services de santé de base dans les plans de développement national
			14.2.i Associer activement les organisations non gouvernementales, les communautés locales et les populations bénéficiaires à la planification et à la gestion des programmes de services de base pour les enfants,

The Human Rights Guide to the SDGs is made by Institute for Human Rights in Denmark. The guide is provided as a free service under Creative Commons. Please report errors or missing elements to info@humanrights.dk.